



Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20221003-D-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



# UNE FORÊT DE PROTECTION A MONTMORENCY

## Résumé non technique

### Pourquoi une forêt de protection?

Le classement en forêt de protection est un outil juridique **qui met la forêt sous un régime special pour la préserver et maintenir la vocation et la nature forestière des terrains qui sont classés.** Le statut de forêt de protection est sans impact sur les modalités de gestion forestière pratiquées par les gestionnaires et propriétaires forestiers, et n'édicte aucune règle sur la cynégétique, sur la biodiversité, sur la sylviculture, la santé des forêts ou l'accueil des populations.

« C'est la loi du 10 juillet 1976 qui a permis de classer en forêt de protection, les forêts périurbaines ou nécessaires au bien-être de la population, ou encore celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques. »

#### Sont interdits :

- les défrichements,
- les exhaussements de sols,
- les constructions ou les remblais.

#### Sont réglementés (s'ils ne sont pas prévus dans un document de gestion)

- Les coupes de bois et abattage d'arbres
- Les travaux forestiers

## Périmètre de protection : qu'est-ce que l'on crée?

- Mettre la forêt sous régime spécial se traduit par une servitude d'utilité publique (SUP) de protection d'un massif forestier.
- Instituer une SUP, c'est créer une limitation administrative au droit de propriété et à l'usage du sol.

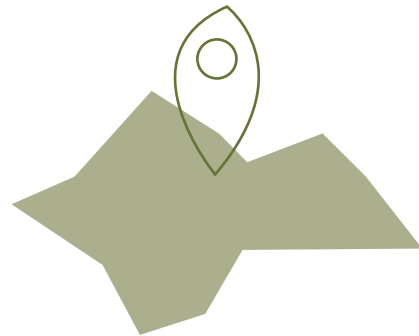
### 1 Qu'est-ce que l'on exclut ?

Pour élaborer ce périmètre, a été exclu ce qui n'était pas pertinent ou impossible à classer :

- Les maisons forestières,
- Les enclaves privées construites,
- Les parcelles contenant du bâti,
- Les emprises techniques et les servitudes existantes,
- Les projets en cours, comme par exemple le projet routier de déviation de la RD909,
- Les bois relictuels déconnectés du massif forestier principal,
- Les bois séparés du massif principal par une route ou par des milieux naturels ouverts.

### 2 Qu'est-ce que l'on classe ?

Sont classés les bois et forêts privés et publics. Ce périmètre a été défini par des limites forestières cohérentes et identifiables dans l'espace.



## Quels territoires sont concernés?

Le périmètre couvre 15 communes, 1 communauté de communes (CC Vallée de l'Oise et trois forêts) et 2 communautés d'agglomération (CA Plaine Vallée et CA Val Parisis).

Il porte sur 2240,98 ha dont :

- 1934,57 ha en forêt domaniale,
- 5,61 ha en forêt communale,
- 300,80 ha en forêt privée.

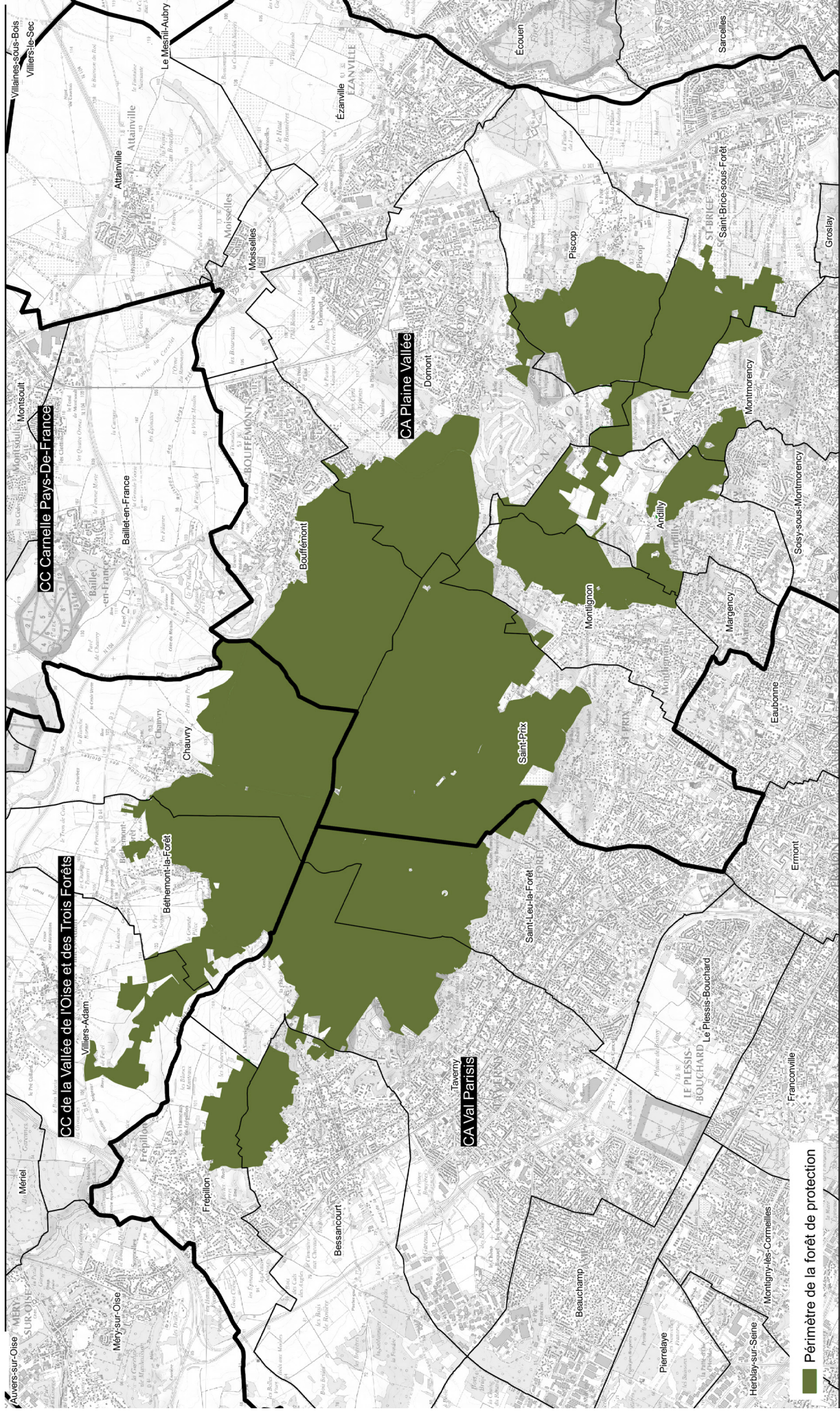
Il totalise 3501 parcelles forestières.

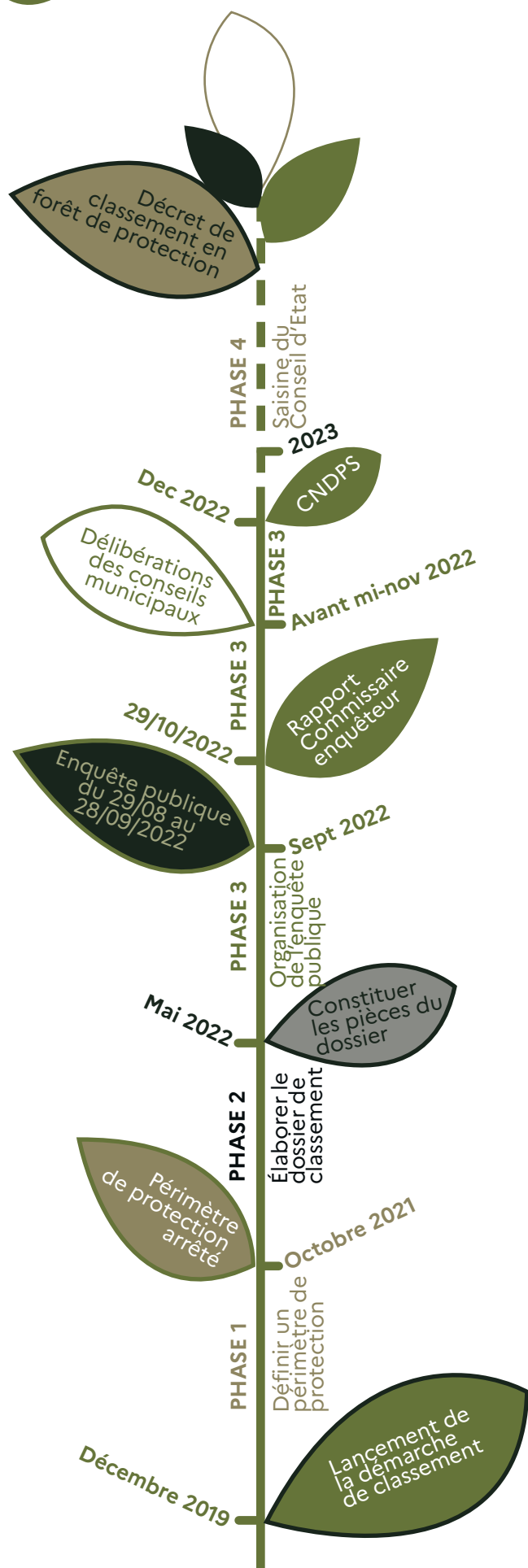
Une liste de communes et communautés de communes alignées à droite d'une ligne verticale verte stylisée qui a des feuilles à son sommet.

Andilly  
Bessancourt  
Bethemont-la-Forêt  
Bouffémont  
Chauvry  
Domont  
Frepillon  
Montlignon  
Montmorency  
Piscop  
Saint-Brice-sous-Forêt  
Saint-Leu-la-Forêt  
Saint-Prix  
Taverny  
Villiers-Adam

L'État porte la procédure de classement.  
Au sein de la DDT95, c'est le Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires qui a été chargé de la conduire.

# Forêt de protection de Montmorency - Administratif





A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport.

Le Prefet invitera les 15 conseils municipaux à délibérer sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

En parallèle, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages sera saisie et consultée sur la base de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur et des délibérations des conseils municipaux.

Un procès verbal de synthèse de la procédure sera rédigé par le préfet et transmis au Ministre en charge des forêts (MAA) qui saisira, par la suite, le Conseil d'Etat, pour une publication d'un décret de classement envisagé pour 2023.

« Le dossier soumis à l'enquête publique se compose : d'un procès-verbal de reconnaissance des Bois et Forêts, de la notice explicative de gestion, du résumé non technique, des cartes de situation, des états parcellaires et enfin des plans parcellaires. »

Rédaction, graphisme, conception :  
Amélie Pruvot, Carol-Ann Le Pendu

Direction départementale des territoires  
du Val-d'Oise

mai 2022